

MÂLAY LE PETIT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 20 janvier 2023

MEMBRES EN EXERCICE : 10 - PRESENTS/REPRESENTES : 9

Présents : Mme Danielle POUTHÉ Maire, Mme Nicole VINCENT 1^{ère} adjointe, M. Stéphane MANZONI 2^{ème} adjoint, M. Jean-Pierre PALSON 3^{ème} adjoint, M. Philippe BOURCIER, Mme Claudette COLLOT, Mme Anne-Marie LOPEZ, M. Sébastien MISSAULT, Mme Annie ROMANIW conseillers

Absente excusée : Mme Martine ROSSIGNOL

Secrétaire de séance : Nicole VINCENT

L'an deux mil vingt-trois
le 20 janvier à vingt heures,
le Conseil Municipal de la commune de Mâlay-le-Petit, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme POUTHÉ Danielle, Maire de la Commune.

2023/10/1.3 CONVENTION PARTICULIERE CNV-FC4-54-21-138118 POUR LA MISE EN SOUTERRAIN DES RESEAUX AERIENS DE COMMUNICATION ELECTRONIQUES D'ORANGE

Mme Le Maire informe le Conseil Municipal de travaux de mise en souterrain des réseaux aériens des communications électroniques d'Orange établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité.

La présente convention s'applique :

- Aux travaux nécessaires, sur le domaine public routier et non routier communal, et sur les domaines privés (à l'exception des parties privatives intérieures aux immeubles) ; à l'enfouissement des équipements de communications électroniques, dans le respect des dispositions du code des postes et communications électroniques, des règles techniques en vigueur et de spécifications de matériel ;
- Concerne les travaux d'effacement du réseau route de Genève à Mâlay-Le-Petit.

Conformément à l'article L.115-1 du code de la voirie routière, à l'intérieur des agglomérations le maire de la commune assure la coordination des travaux objets de la convention.

Orange assure la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs au câblage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE

ACCEPTE les travaux proposés par ORANGE et leur financement, versera sa participation à ORANGE selon les modalités de versement décrites dans la

Proposition financière PRO-FC4 54-21-138117.

REGLERA le solde tel qu'il ressortira du mémoire de dépenses relatifs à sa participation financière aux prestations câblage adresser par ORANGE pour un montant de 728.01 € net.

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à cette opération, en particulier la convention financière.

DIT que les dépenses correspondantes ont été inscrites au budget de l'année 2022 – article 204 (12) ou (1582) pour les travaux d'investissement et au 605 et 758 pour les travaux de fonctionnement réseaux télécom et fibre optique.

Proposition financière :

Désignation des Prestations et Fournitures			Montants (€)
<i>génie-civil</i>	prestations ingénierie prises en charge par Orange		
	matériel génie-civil fourni par Orange		
<i>cablage cuivre</i>	participation sur prestations	étude de cablage	0,00 €
		travaux de cablage	728,01 €
		matériel cablage	0,00 €
<i>cablage fibre</i>	participation sur prestations	étude de cablage	0,00 €
		travaux de cablage	0,00 €
		matériel cablage	0,00 €
Total général			728,01 €

Ainsi fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an que dessus.

VOTE	POUR	CONTRE	BLANC
	9	0	0

Secrétaire de Séance

Nicole VINCENT



Pour extrait conforme,

Le Maire,

Danielle POUTHE

